

**Délégation de signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public
Paris Musées**

Direction des ressources humaines et des relations sociales

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature de la présidente de l'établissement public
Paris Musées - Direction des ressources humaines et des relations sociales en date du 1^{er} octobre
2021)**

La présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à sa présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête

Article 1

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Juliette HEON, directrice des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines et des relations sociales, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n°20201016-4 susvisée, par laquelle le conseil d'administration de Paris Musées a donné délégation à sa présidente, et notamment :

- les actes d'engagement préalables aux recrutements des agents titulaires et non-titulaires ;
- les contrats de travail relevant du droit privé et les actes qui y sont attachés ;
- les contrats de travail des vacataires ;
- les contrats de travail en CDD inférieurs à 3 mois ;
- les contrats d'engagements des volontaires du service civique ;
- les actes relatifs à la gestion de la paie ;
- les décisions d'affectation ;

- les arrêtés de temps partiel, les décisions relatives au placement des personnels titulaires et non titulaires en congé parental, en congé maternité, en congé maladie et en congé d'adoption ;
- les conventions de stage ;
- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 euros hors taxes ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par la direction des ressources humaines et des relations sociales ;
- les certifications du service fait ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence de Madame Juliette HEON, directrice des ressources humaines et des relations sociales, la signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, à Madame Céline LORCET, directrice adjointe des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer les actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'absence simultanée de Madame Juliette HEON et de Madame Céline LORCET, la signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, à Madame Marie-Laure DAMBLON, responsable du service emploi-formation à l'effet de signer les actes mentionnés au présent article 1.

Article 3

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à l'effet de signer les certifications du service fait à :

- Madame Céline LORCET, directrice adjointe des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Marie-Laure DAMBLON, responsable du service emploi-formation ;
- Monsieur Christophe DENAIN, responsable des relations sociales et de l'expertise statutaire.

Article 4

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Christophe DENAIN, responsable des relations sociales et de l'expertise statutaire à l'effet de signer :

- les actes de gestion des droits syndicaux ;
- les bons de commande inférieurs à 5000 euros HT ;
- les convocations aux audiences syndicales en l'absence de Madame Juliette HEON, directrice des ressources humaines et des relations sociales.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.



Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20230313-DEL20230328-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2023

**La présidente du conseil d'administration de Paris Musées
Carine ROLLAND**